

L'AURORE DES CANADAS

JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

DROITS ÉGAUX, JUSTICE ÉGALE.

VOL. I.—No. 94.

MONTRÉAL, MARDI MATIN, 21 MARS, 1849.

PRIX 3 SOUS.

POÉSIE.

MONOLOGUE DE CESAR VICTORIEUX.

Grands Dieux qui, sans mourir, livrez tout au tré-

[pas,

Qui, sans jamais changer, changez tout ici bas,

Vous avez élevé jusques au ciel qui tonne

La romaine grand ur par l'effort de Bellone,

Mâtrisant les humains d'une horrible fierté,

Captivant l'univers, veuf de sa liberté!

Toutefois aujourd'hui, cette orgueilleuse Rome,

Sans biens, sans liberté, ploie au vouloir d'un

[homme :

Son empire est à moi, sa vie est en mes mains;

Je commande, monarque, au monde et au romain;

Je fais tout, je peux tout, je lance ma parole

Comme un foudre bruyant, de l'un à l'autre pôle....

Tout reconnaît César, tout frémit à sa voix,

Et son nom seulement épouvante les rois!

ROBERT GERBIER.

Poète du 16^e Siècle.

EXTRAITS DIVERS.

000000

Nous lisons dans les derniers journaux

d'Europe.

GEURRE DE JOURNEAUX ANGLAIS ET FRAN-

ÇAIS

—M. Lebarbier de Tinan, capitaine de corvette, commandant l'*Isère*, corvette de charge portant six canons, le même qui a figuré avant tant d'honneur dans l'affaire récente de l'île Maurice, vient d'être appelé au commandement de la *Thésée* de trente canons. C'est le poste le plus élevé que puisse occuper un officier du grade de M. de Tinan.

—On lit dans le *Commerce* : de Paris.

Le torysme joue un singulier rôle. Pendant qu'il attaque lord Palmerston avec violence pour son traité avec la Russie, il excite les passions de la vieille Angleterre contre la puissance navale de la France. Il dénature les faits, il altère et change la vérité, pour réveiller l'ancienne rivalité entre les deux pays. Ainsi, un article du *Courrier* s'élève contre l'avancement de Tinan, et tient à ce propos le langage le plus provoquant. Notre gouvernement a tellement habitué les étrangers à sa soumission, qu'ils osent lui demander réparation non plus des outrages qu'ils font, mais de ceux qu'il reçoit. Le *Morning Herald*, de son côté, éveille contre nous, par les contes les plus ridicules, la jalousie de ses compatriotes. Nous reproduisons les articles de deux journaux conservateurs. Certains partisans intéressés de l'alliance anglaise, toujours prêts à se faire ou à nous faire illusion, pourront y voir la preuve de la confiance que nous devons avoir dans les bonnes dispositions des tories envers la France. Ils y verront aussi combien l'Angleterre est prête à nous abandonner l'influence continentale, quand même nous voudrions suivre les perfides conseils qu'on nous donne, en reconçant à tout développement de notre puissance maritime.

COURRIER.—M. de Tinan vient d'être promu au grade de capitaine du brick le *Volligeur*, et nommé commandant en chef de la station navale française de Terre-Neuve. On se rappelle la conduite de M. de Tinan à Port-Louis (île de France); aucune réputation n'ayant été donnée pour l'insulte scandaleuse volontairement fait à un état en paix et en alliance avec la France, nous devons regarder la faveur accordée à l'agresseur par le gouvernement français comme une preuve de la volonté de ce gouvernement d'assumer sur lui la responsabilité de l'affaire. La promotion est une récompense donnée à l'agresseur et la plus dédaigneuse réponse aux remontrances de notre indigne cabinet, toutefois il a osé en faire.

—Nous apprenons, bien que le fait ne soit pas encore publiquement annoncé, que le capitaine du *Greenlow*, M. Driver, champion de la dignité nationale, a été,

comme le commandant français, promu suivant son mérite, et nous nous attendons à voir figurer le nom du brave commandant anglais sur la liste des commandants de la marine royale avec la charge d'un brick de guerre dans la station de Terre-Neuve ou ailleurs; nous ne craignons pas qu'il laisse insulter son pavillon. Nous sommes très-étonnés qu'aucun membre indépendant de l'une des deux chambres du parlement et qu'aucun officier de la marine royale (il s'en trouve dans les deux chambres) n'ait encore cru devoir interpellier les ministres sur une question si intéressante pour l'honneur national et la dignité de leur profession.

MORNING-HERALD.—“ Les chances d'une guerre avec la France se multiplient tous les jours. On sait que depuis longtemps la France désire vivement se mesurer sur mer avec l'Angleterre et venger, s'il est possible, les échecs non oubliés et non pardonnés du Nil et de Trafalgar. Voilà pour quoi le pavillon anglais a été plusieurs fois insulté à Mexico, à l'île de France et ailleurs. La France ne s'est pas bornée à ces actes d'agression: elle a amélioré et fortifié ses ports; elle a augmenté le chiffre de ses marins; ses officiers de marine ont acquis dans des exercices continuels une grande expérience. Elle a maintenant une flotte énorme et puissante sous tous les rapports, et en état de faire de grandes choses. L'Angleterre, au contraire, a réduit et diminué ses forces navales. Pour protéger toute l'étendue de ses états, elle a quatre navires.

—Jamais le mot de sir Robert Peel, signalant la désaffection des Français à l'égard des Anglais, n'a été plus vrai. Cela tient à diverses causes. Il y a en France un nombre de gens disposés à croire que les jours glorieux de l'Angleterre touchent à leur fin, et que bientôt son démantèlement aura lieu. Louis-Philippe lui-même a dit-on, ses raisons pour ne pas contraindre l'opinion publique à ce sujet. Sa santé est très délicate; quelques personnes prétendent même qu'il ira difficilement au delà d'un an. Il craint qu'à sa mort, si l'armée n'est pas attachée à sa dynastie, il n'y ait de changement.

—Il n'y aurait, aux yeux de l'opinion de plus populaire que de tenter d'étendre les frontières de la France jusqu'au Rhin; ce serait le signal d'une guerre générale. Depuis nombre d'années, la France se prépare à cette guerre. L'Angleterre, au contraire, a ruiné ses propres ressources. Dans le cas d'une guerre avec la France, il est douloureux de penser que l'Angleterre n'a aucune force navale à opposer à une flotte hostile qui monterait le canal pour incendier Londres. Voilà notre perspective, et c'est l'œuvre du parti libéral.”

ÉTATS-UNIS.

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis*.

UN BAL TRAVESTI A NEW-YORK.

La semaine dernière, New-York a eu, pour la première fois, un bal travesti de haute compagnie. Le bal masqué fut pendant un temps, en vogue dans les théâtres, et Jonathan eut ses saturnales dans l'enceinte du *Bowery*; mais le monde fashionable ne se commit jamais dans ces labyrinthes, où la *mob* populaire se laissa bientôt aller à de tels excès, que la police dut intervenir et prohiber la mascarade. Le carnaval ne saurait devenir américain. Pour l'Espagne, ou l'Italie, ces deux peuples nés dans la poésie et le respect des majestés humaines; pour le français, au caractère frondeur, qui a besoin de rire de tout, fut-ce de lui-même, le carnaval a une signification; c'est une heure de liberté pour l'un, une heure de protestation pour l'autre, où l'on se venge de ses maîtres et de ses propres croyances, où l'on tourne en dérision tous ces dieux, où l'on jette à terre le joug de tous les usages pour se ruer,

libre de tout bât, sur l'herbe verte de la licence, y folâtrer à plaisir, et narguer, de la, toutes les puissances désarmées. C'est, enfin, une heure de folie ouverte, par la sagesse des gouvernants, à l'esprit compliqué des gouvernés, comme une soupe à l'idée qui fermente et ferait explosion, peut-être sans cette issue périodique par laquelle son jet s'échappe. Aussi le carnaval n'est-il en aucun lieu plus beau qu'en Italie; il y a reflète toute l'ardeur d'une vengeance. Le masque y est plus qu'un masque, il y est une pensée; en s'en couvrant, le peuple italien ne se déguise pas, il se découvre, si je puis dire ainsi. Le franc parler d'une heure, qu'il lui doit est éloquent de toute son année de mutisme habituel.

En France, le carnaval n'a plus pour lui cet attrait de la tyrannie et cette recommandation du fruit défendu; aussi disparaît-il peu à peu de nos mœurs, du sein desquelles il serait même complètement effacé, n'était notre humeur enjouée à laquelle il faudra toujours des grêlons.

Pour l'Américain du Nord, dont les affaires sont le seul culte et la seule poésie, dont la liberté est sans frein, quel sens et quel attrait voulez-vous qu'ait le carnaval? Il ne saurait le comprendre que comme une orgie. Les autorités ont donc bien fait d'en interdire les herces à la masse, pour ne les permettre qu'aux esprits éclairés aux hommes d'éducation, qui savent que la tempérance est la sauve-garde du plaisir. Convivée à cette folie, passagère et toute nouvelle, par une des premières familles de ce pays, l'élite de la société de New-York s'est portée à ce joyeux rendez-vous. Les tristes préoccupations de ces temps malheureux ont été écartées pour une nuit, et les cœurs oppressés, respirant un moment, se sont dit: “ à demain les affaires sérieuses!”

On a raconté bien des choses à propos de ce bal qui a fait époque dans les annales des bals de New York. Le *Morning Herald*, le *Figaro* du journalisme américain, y avait envoyé effrontément son rapporteur, comme si les salons de Mme Brevoort avaient été ceux du Congrès ou de la législature de l'Etat. Au reste, cet acte de liberté, pris par le *Morning Herald*, n'est qu'une blquette en comparaison de celui qu'il se permit l'an passé, dans les salons d'un général devenu l'hôte de M. Van Buren. Au moment où le Président et le général allaient se mettre à table, ce dernier fut averti qu'un étranger, accompagné d'une dame, demandait à lui parler.—La scène avait lieu à la campagne.—Le général va recevoir ses visiteurs.—“ Monsieur, lui dit le cavalier, je suis M. At..., rédacteur attaché au *Morning Herald* et connu plus particulièrement sous le pseudonyme d'*Ariel*. Madame est mon épouse. Le *Morning Herald*, que vous lisez, je pense, a annoncé à M. Van Buren qu'il ferait suivre ses pas, et qu'il serait partout avec lui. C'est un engagement pris par nous vis-à-vis du public. Je viens vous prier de me permettre de le remplir. M. Van Buren dîne chez vous; veuillez me donner, ainsi qu'à madame, une petite place à votre table.”

Les uns assurent que le général trouva cette effronterie si naïve qu'il se prêta de bonne grâce à ce qui lui était demandé; d'autres racontent que, le dessert venu, le général aurait offert son bras à Mme At...; et que, tout en causant avec elle d'un côté, et avec M. son mari de l'autre, il les aurait conduits à la porte du jardin, en les priant de vouloir bien la franchir. Toujours est-il que le *Morning Herald* rendit compte du dîner et des conversations qui s'y étaient tenues, mais avec décence; ce qui semble donner créance aux bruits de la bonne réception faite à son *Ariel*. Du bal de Mme Brevoort, le *Morning Herald* n'a rien dit de bien intéressant, si nous en exceptons un mot, prêté par lui à un Beau de cette

ville. Une jeune et jolie fille lui demandait, quelques jours avant le bal, quel costume elle pourrait prendre.—Celui de Vénus, répondit le Beau, plus galant que spirituel.—Et quel est ce costume, demanda naïvement la jeune fille?—Rien, rien, répondit le galant embarrassé, qui, en voulant esquiver la réponse, en donnait une très exacte à la demoiselle fort confuse.

Parmi les événements nombreux de ce bal, qui fut lui-même un si grand événement pour les *New-Yorkers*, nous citerons le suivant, dont on nous garantit la parfaite authenticité, en nous priant de déguiser les noms.

Une jeune fille et un jeune homme, que nous appellerons A.... et B...., tous deux inconnus l'un à l'autre, et étrangers à cette ville, avaient été admis au bal par l'intermédiaire d'amis communs. La jeune fille était si laide, hélas! que ne voulant point paraître pauvre fleur meurtrie, dans ce parterre émaillé de tant de fleurs brillantes, elle résolut de se cacher sous un travestissement mâle, dont sa voix et ses traits ne devaient que trop saliciter le mensonge. Notre héroïne, enfin, comptait ses 28 ans, et avait, depuis long-temps, perdu tout espoir d'hyménée.

Le jeune homme, au contraire, était d'un âge et d'une physionomie si tendres, il avait de si jolis cheveux blonds, une taille si mince et un pied si mignon, que, par une opposition toute naturelle, il se travestit en femme, et si bien que nul ne reconnut la contrefaçon. Déjà le nouveau Faublas avait dansé, valsé avec dix cavaliers plus galants les uns que les autres, lors qu'un d'entre eux, celui qui lui faisait la cour la plus assidue, fut averti bien secrètement de la mystification dont il était le dupe. Son amour-propre en fut tellement blessé qu'il jura d'en tirer vengeance. Ce jeune homme était celui-là même qui avait introduit au bal Mlle A...., sa cousine plus que majeure, aussi bien travestie sous ses habits d'homme que le jeune B.... l'était sous ses habits de femme. Ce qui fut comploté entre la cousine, écrasée du poids de son rôle de vieille fille, et le cousin rancunier, n'a pas besoin d'être détaillé. Il nous suffira de dire qu'une heure après, le jeune B.... voulant pousser jusqu'au bout la mystification de son déguisement, accordait un rendez-vous à Mlle A.... qui, dans son rôle d'homme, lui offrait de l'épouser sur l'heure, si elle consentait à se laisser enlever. L'enlèvement eut lieu, fidèle à sa parole, le suborneur féminin conduisit immédiatement sa victime chez un prêtre de ses amis. Le jeune B.... aveuglé par sa propre folie, ne s'étonna même pas du hasard qui avait tenu ce prêtre éveillé et debout à trois heures du matin. Dans sa sacrilège imprudence, il laissa prononcer les formules saintes du mariage, et de la chambre du prêtre il emmena son conjoint dans sa propre habitation en lui faisant ce qu'il appelait les honneurs du domicile conjugal. Mais là une scène, qu'il est plus aisé de deviner que de peindre, eut bientôt lieu. Au moment où mademoiselle B.... se révélait homme, en riant aux éclats, monsieur A.... se déclarait femme avec un grand sérieux. Un coup de foudre n'eut pas rendu plus pâle et plus anéanti notre jeune Lovelace. Il cria à la supercherie, à la trahison, et parla d'une rupture immédiate. Mais le mariage est en règle aux yeux de la loi américaine, la plus complaisante des lois possibles pour ce qui tient à l'hyménée. D'après l'avis de personnes sages, M. B.... a fait contre fortune bon cœur, et il reste pitoyablement les oreilles prises au piège, qu'il s'est tendu lui-même. Sa femme, laide, il est vrai, bien laide et sans fortune, est d'une excellente naissance et d'une parfaite éducation. Elle a emigré immédiatement dans l'Etat de *** pour le présenter à sa famille, le mari qu'elle a gagné au travesti de Mme Brevoort.

TACTIQUE FEMININE.—Le *Morning Post* de Londres avait fait allusion aux relations intimes qui existaient entre la jolie *Lady Gardner* et un illustre personnage, connu pour être le Duc de Sussex, Lord Gardner, ayant trouvé son front de mari compromis, et ayant voulu quitter sa femme, celle-ci, afin de lui donner le change ainsi qu'à une partie de l'opinion publique, attaqua le *Morning Post*, en l'accusant d'avoir calomnié ses relations amicales avec le Prince de Capoue. Le journal, ainsi incriminé, se hâta de déclarer qu'il était convaincu qu'il n'existait aucun *conversations criminelles* entre la jolie Lady et le Prince de Capoue. On pense que le lord Gardner ne peut manquer d'être rassuré par ce triomphe judiciaire de son habile femme, et qu'il va lui pardonner... aux applaudissements de tous.

CHRONIQUE PARISIENNE.—Une aventure matrimoniale, arrive au fils unique de l'un des plus riches banquiers de Paris, a beaucoup amusé la chaussée d'Antin. Le riche héritier la gloire de la jeunesse financière, devait épouser une demoiselle de certain rang. Tout était prêt pour le mariage; les invitations avaient été faites; la corbeille avait été envoyée à la mariee. Cette corbeille était d'une richesse immense; les diamants seuls valaient plus de 100,000 fr. Le jeune amoureux voulait jouir du bonheur qu'allait éprouver sa fiancée, suivit de près son cadeau. Il arriva, et trouvant le salon vide, il se cacha dans l'embrasure d'une fenêtre, derrière les rideaux. Bientôt une essaim de jeunes filles entra dans le salon, et toutes ces petites langues se mettent à jaser. — As-tu vu la belle corbeille? Louise est très-heureuse d'avoir trouvé un mari s'ilibéral. — Elle devrait l'être, en effet, mais sais-tu, ma chère, ce qu'elle vient de me dire? — Non. Qu'est-ce? — Elle m'a dit qu'elle aimerait bien mieux la corbeille, si elle l'avait sans être obligée de prendre celui qui la lui donne. — Ce n'est pas possible, elle n'a pas dit cela. — Elle me l'a dit d'ailleurs, la voilà. Louise, ne m'as-tu pas dit que tu aimerais mieux la corbeille sans... — Oui, mes amies, je vous dis cela tous bas. — Bien obligé, mademoiselle, dit Mr. en se montrant; vous n'aurez ni l'un ni l'autre. Cela dit, il mit tranquillement la belle corbeille sous son bras, et laissa la fiancée et ses confidentes muettes de stupeur devant ce petit coup de théâtre.

L'AURORE DES CANADAS.

MARDI 24 MARS, 1840.

NOUVELLES ANNONCES AUJOURD'HUI.
Mr. Louis Perrault, Blancs, &c.
Avertissement.

Nous avons extrait ce qui suit de la correspondance de Londres de la *Gazette de Québec*. On verra d'un coup que Son Excellence à peine arrivée parmi nous était déjà singulièrement préjugée sur le compte des Canadiens. Comment ne pas partager les sentimens de ceux qui nous entourent? "L'erreur se propage avec la rapidité de l'incendie, tandis que la vérité semble marcher à reculons."

"Une des dernières dépêches reçues par lord John Russell de M. P. Thomson contient les paragraphes suivants :

"Je suis heureux d'apprendre à Votre Seigneurie qu'au sujet de ce qui m'a été posé, je suis sûr de m'en assurer, cette province est tranquille en ce moment. Il ne faut pas croire cependant que les dispositions de la population franco-canadienne soient changées, quoique le sentiment de sa faiblesse et de la grande force du pouvoir exécutif en Canada l'empêche de se livrer à aucun acte d'insubordination. Elle paraît aussi désespérée maintenant d'obtenir des Etats-Unis les secours sur lesquels elle a compté autrefois comme son plus grand appui dans la tentative de renverser la constitution de la province, surtout depuis les condamnations obtenues dans les Etats-Unis contre quelques-uns des brigands. — La dernière est celle de Van Rensselaer, — condamnations qui ont indubitablement produit un bon effet.

"Il est très-important, néanmoins, de se prémunir contre les efforts d'hommes malintentionnés pour égaler les habitants, et je n'hésiterai pas à proposer à mon

conseil spécial de renouveler celles des ordonnances ayant cet objet en vue qui seraient près d'expirer.

"J'ai eu des conversations répétées avec sir George Arthur sur l'état du Haut Canada, et j'ai appris de lui que dans cette dernière province il n'y a aucune apparence de troubles sérieux. J'ai l'intention de partir pour Toronto vers le 18 du mois prochain, et j'ai présenté à sir George Arthur de convoquer la législature de la province pour me rencontrer le 3 décembre.

"J'ai etc.

Signé "C. POULETT THOMSON.

"Au très-honorable lord John Russell, etc., etc."

Extraits de la correspondance de Londres de la *Gazette de Québec* :

Londres, 7 février.

"Une assemblée générale, extraordinairement convoquée, des actionnaires de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique, a eu lieu cette après-midi au *London Tavern*, sous la présidence de M. Robinson, le gouverneur de la compagnie. Il y a été donné lecture d'une correspondance très-volumineuse entre la compagnie et le ministère des colonies, de laquelle il résulte qu'à moins que le gouvernement ne fasse les concessions que la compagnie demande, les directeurs sont prêts à offrir d'abandonner à la couronne les terres acquises par la compagnie dans les *Townships de l'Est du Bas-Canada*, à telles conditions dont il pourra être convenu. La proposition de la compagnie à ce sujet a été lue, mais lord John Russell désire en référer à M. P. Thomson, et en conséquence l'affaire en est restée là pour le présent. Les actionnaires se sont plaints, et avec raison, du délai qui avait déjà été mis à la conclusion de cette négociation. Le président a dit que ce délai ne devait s'attribuer qu'aux engagements si fréquents dans le ministère des colonies, le portefeuille de ce ministère n'ayant pas été tenu par moins de six ministres depuis que la négociation avait été entamée. Le rapport des directeurs a été accepté, et les actionnaires doivent être convoqués de nouveau lorsque le gouvernement aura communiqué sa décision.

Le système social et politique à la Jamaïque, cette autre colonie de la Grande-Bretagne, présente à l'œil de l'observateur de bien singuliers phénomènes. Depuis l'émancipation des noirs, et comme ils sont en majorité dans le pays, la puissance législative devait tomber dans leurs mains, comme conséquence nécessaire du système constitutionnel qui y est établi. A cela, pour notre part, nous ne trouvons rien à redire. Mais les habitants britanniques de cette île, c'est-à-dire la pluralité des blancs, que doivent-ils, eux, penser de leur juste position avec une population qui quoique nègre, exerce vis-à-vis d'eux les droits, le contrôle, la suprématie acquise à toute majorité? Abstraction faite des dégoûts, ou si l'on veut des préjugés qui régissent partout à l'égard de la race noire, les Bretons (les blancs) doivent y subir l'influence de leurs frères colons régies avec toute la soumission due aux lois, avec toute la loyauté due à la couronne et par suite avec plaisir même. Cependant il n'en est pas tout-à-fait ainsi; nous ne voulons pas dire que les Bretons n'y subissent pas la domination des noirs, tout le contraire. Ils y sont littéralement écrasés sous le poids d'une majorité dominante. Nous voulons dire tout simplement qu'en proie aux dégoûts et aux préjugés auxquels, on vient de faire allusion, mais retenus par de puissants intérêts, il ne leur reste seulement pas d'alternative entre les désagréemens de leur pénible situation et les désavantages d'une rupture désastreuse d'une opposition qui serait impuissante sans l'intervention incessante des baïonnettes britanniques. En sorte que pour, jour de quelques bénéfices, force leur est de s'accommoder de l'or-

dre de choses existant. En attendant que le temps ait peiné de sa main omnipotente ces jâtes bicolorées, et qu'il en surgisse une génération qui pour être homogène devienne des deux, au moral comme au physique; en attendant disons nous, que le miracle de la fusion s'accomplisse, et que la province devienne vraiment britannique, d'effet et de nom, les blancs (les Bretons) devront se contenter d'un rôle secondaire sur la scène politique, et s'en venger en quelque sorte en épousant les belles négresses et négriannes, pour se séparer les voies de l'avenir; ce qui sera parfaitement conforme à la maxime, que ce que l'on perd en importance politique se gagne en sociabilité. Ainsi la tribune du représentant du peuple sera remplacée par le boudoir de la belle au teint d'ébène et aux dents éblouissantes, les projets de loi, par des billets doux, et la clôture, de la session parlementaire, par un enlèvement accompagné de toutes les suites d'un amour désespérant. Ce sera délicieux! Nous conseillons fort aux fesseurs de toujours de faire un petit voyage en Jamaïque; ils y puiseront de nouvelles inspirations, et trouveront matière aux tableaux les plus pittoresques, aux traits les plus piquants. Une chose à regretter beaucoup, c'est que Mr. Tutton, ou Mr. Baller, un lord Durham lui-même ne soit pas sur les lieux pour donner un nouvel élan au système de croisement des races; l'anglification couleur de bronze en recevrait un degré d'accélération qui tiendrait de la vapeur force-motrice; ce qui ne prouve pas qu'on doive adopter le système en Canada, où cependant il a pris origine, à moins que ce ne soit sous les auspices du régime constitutionnel franchement établi, et librement exercé. Mais ici d'ailleurs ce ne pourrait pas être comme à la Jamaïque, où il y a démarcation entre l'épiderme des sujets, et qu'il est entre les signes de la pensée, léger inconvénient que le noble lord qu'on vient de citer se fessait fort de faire disparaître au moyen d'un croisement; mais la coloration du noir au blanc est tellement impossible que dans le premier cas on espère pallier le mal qu'en arrivant au vert-de-gris ou au jaune foncé. Serait-ce pour mieux réaliser ce grand projet, et dans la crainte de perdre un espoir si cher, que tant de ménagemens apportés dans les mesures du ministère whig à l'égard de la Jamaïque? Est-ce pour cela qu'on n'a pas suspendu sa constitution? N'importe! pour quel motif que ce soit, ce jour est il que, politiquement et sérieusement parlant, c'était bien agir. Si on eût fait aussi sagement vis-à-vis du Bas-Canada, l'Angleterre aurait épargné bien des martyrs et plusieurs millions; nous n'aurions pas eu un Conseil qui est si Spécial qu'il ne fut que des spécialités; et nous ne verrions pas à l'heure qu'il est la plus importante des possessions anglaises de l'Amérique Septentrionale traîner une misérable existence à côté de la prospérité et du bonheur, uniquement pour qu'elle soit victime d'un parti dont le gouvernement est dupe, ou complice. On ne serait pas non plus sur le point de l'allier à la province du Haut Canada, c'est-à-dire de le dépouiller au profit d'un tiers, et faire par là le plus grand affront dont on puisse affliger des sujets britanniques, les défranchiser! Un pareil état de choses devrait faire rougir ceux qui se nomme "British party" s'ils étaient vraiment British. Chose curieuse, ce sont au contraire les Canadiens d'origine française qui le déplorent le plus vivement! C'est que notre faux "British party" est tellement imbu de ridicules préjugés contre les premiers qu'il consentirait volontiers à subir la suprématie d'une majorité quel-

conque, fut-elle nègre, comme en Jamaïque, plutôt que de partager les bienfaits d'un gouvernement constitutionnel avec la grande majorité des habitans du Bas Canada, parce qu'ils sont de descendance française!

FRONTIÈRE NORD-EST.—Cette importante question s'est présentée de nouveau devant le Congrès des Etats-Unis. La correspondance qui a eu lieu entre les autorités a été communiquée au Sénat par le président. En la publiant le *Boston Courier* dit: "Nous n'avons jamais cru que la dispute sur ce sujet pourrait s'arranger sans que notre gouvernement prêtât vis-à-vis des frères Bretons une attitude un peu plus indépendante et plus nâle que ce qu'on a vu jusqu'à présent. Nous ne croyons nullement que cette question s'ajuste jamais sans une guerre sur la frontière, ou un servile abandon de la part de notre gouvernement des justes droits du Maine, ce qui renfermerait un abandon bas et lâche de toutes prétentions à l'indépendance nationale."

Le premier document de cette correspondance est une lettre du gouverneur Fairfield, en date du 15 janvier, par laquelle il expose au président que les habitants du Maine ont la avec le plus grand étonnement la note de Mr. Fox, adressée à Mr. Forsyth, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, et datée de Washington le 26 janvier, dans laquelle le ministre anglais disait positivement que des renforts n'avaient pas été envoyés au lac Temiscouata, qu'il n'y avait eu qu'un changement dans les troupes stationnées de tout temps à ce poste qui n'était que d'une compagnie pour protéger les magasins de provisions et faciliter le passage des troupes britanniques entre le Canada et le Nouveau-Brunswick; qu'il n'y avait de casernes de l'Etat ou en voie de construction sur aucune des rives de la rivière St. Jean, ni à l'embouchure de la Madawaska, et qu'il ne s'en bâtissait de nouvelles nulle part.

Le gouverneur Fairfield assure que tout cela est faux, et qu'il est certain, d'après le témoignage de personnes très-respectables, que s'il n'y avait pas de troupes au lac Temiscouata en mai dernier, c'est-à-dire deux mois après l'armement pris par l'entremise du général Scott; qu'en août, septembre et octobre le nombre des troupes n'y excédait pas 25 hommes, tandis qu'à la date de sa lettre il s'élevait à environ 200; qu'avant mai aucune caserne n'était bâtie à Temiscouata, mais que depuis cette époque, il en a été construit deux à la source du lac, outre cinq ou six autres bâties qui paraissent adaptées à l'établissement d'un poste militaire permanent, et deux ou plusieurs autres pour casernes et autres objets militaires, au pied du lac; que quoiqu'on n'ait fait aucune bâtisse à Madawaska pour casernes, cependant d'autres édifices ont été loués dans ce but; qu'il a été fait un chemin pour lier les postes militaires qui se trouvent à la source et au pied du lac, et que le chemin qui prend de la source du lac et qui conduit au poste militaire de la rivière du Loup a été complètement réparé. Il a été fait des transports, des bateaux &c.

Le gouverneur Fairfield conclut en informant le président qu'un agent ayant été envoyé pour examiner ce qui se passe à Temiscouata et Madawaska, et répète que dans de telles circonstances l'Etat du Maine doit se reposer sur le gouvernement général du soin de le protéger contre l'invasion.

Suivent les témoignages auxquels Mr. Fairfield fait allusion

Vient ensuite une lettre de Mr. Forsyth à Mr. Fox, lui communiquant la lettre du gouverneur Fairfield, le rapport de l'agent de l'Etat et les témoignages. Mr. Forsyth résume les faits et termine en faisant sentir à Mr. Fox combien il est nécessaire de la part des autorités britanniques d'observer les stipulations de l'arrangement entre les deux gouvernements.

A cela Mr. Fox, le ministre plénipotentiaire britannique, répond par une lettre datée le 7 mars courant, qu'il savait d'avance qu'un agent (Mr. Wiggin) avait été expédié par le Maine pour examiner les lieux en question, et que cet agent s'étant rendu au poste militaire de Témiscouata, avait obtenu de l'officier commandant tous les renseignements qu'il désirait sur la station britannique! que les contradictions alléguées sont singulièrement exagérées, que le détachement à Témiscouata n'est que 175 hommes, qu'il y a également erreur à l'égard des casernes et autres bâtiments mentionnés, qu'elles ont été commencées à une époque antérieure à l'arrangement provisoire, pour offrir un abri aux troupes de Sa Majesté dans leur marche du Nouveau-Brunswick au Canada! que tandis qu'il est à l'aise de la part des autorités américaines que les bandes armées stationnées par le Maine dans les environs de la rivière Arnostok ont fortifié ces postes avec de l'artillerie, on se plaint contre les autorités anglaises de ce que les édifices à Témiscouata sont pourvus, non pas d'artillerie, mais de palissades capables de résister à l'artillerie, ce qui ferait croire que l'agression est méditée d'une part, et que de l'autre on n'agit que sur la défensive.

Mr. Fox termine en disant que le point essentiel dans l'affaire est que rien de ces préparatifs n'a été fait en vue de trancher la difficulté touchant le terrain en litige, quoique les autorités britanniques seraient justifiées de le faire quand ce ne serait que pour répondre à l'attitude prise par le Maine, et qui s'oppose à ces mesures de ce genre l'éventualité de récessaires si le peuple de cet Etat continue ses agressions dans d'autres parties du territoire disputé.

Ces documents ayant été lus dans le Sénat il fut ordonné sur motion de Mr. Williams (du Maine) d'en imprimer cinq mille copies extra nro qui furent publiés en comparant les exposés de Mr. Fox avec les témoignages français. Le même membre fit en même temps un discours dans lequel il supplia à prouver que le droit était du côté du Maine, faisant en même temps un appel énergique aux peuples des Etats Unis de se réunir au Maine, et au gouvernement général de le soutenir.

QUESTION DE PRIVILEGES.

L'année dernière un M. Stockdale intenta une action en dommages contre M. Hunsard, l'imprimeur, de la Chambre des Communes, pour un libelle contenu dans une publication faite par ordre de cette Chambre. Il fut rendu un jugement contre M. Hunsard, qui laissa saisir et vendre ses effets pour satisfaire à ce jugement. Cette année une nouvelle action a été intentée contre le même à la poursuite du même. M. Hunsard porte plainte à la Chambre et demande sa protection. Ladessus des warrants d'arrestations sont émis par l'Orateur contre M. Howard, Procureur de Stockdale et contre les deux Sheriffs associés, aussi contre M. Stockdale et le clerc de M. Howard.

Le sergent d'armes de la Chambre reçut, sur ces entrefaites, un writ de la Cour lui ordonnant d'amener devant elle les corps des deux Sheriffs, Evans et Wheelton. Le sergent d'armes s'étant adressé à la chambre pour recevoir ses ordres, il lui fut enjoint de faire son retour au writ, et de répondre qu'il tenait les corps desdits Evans et Wheelton en vertu d'un warrant de l'Orateur, pour irrévérence et infraction des privilèges de la chambre. Le 1er février, en conséquence, le sergent d'armes se présenta devant les juges avec ces deux prisonniers et son retour au writ d'habeas corpus. Après une courte consultation avec les autres juges, le juge en chef Denman déclara le retour suffisant de même que le warrant en vertu duquel les

prisonniers étaient détenus. Le sergent d'armes en conséquence ramena ses prisonniers.

Cette affaire causait beaucoup de sensation à Londres. Il y avait eu une assemblée publique, et le conseil de ville avait présenté une pétition demandant la libération des Sheriffs. Le barreau aussi avait hautement témoigné son approbation du jugement prononcé par lord Denman dans la cause de Stockdale vs. Hunsard, et l'on faisait signer une protestation contre les procédés de la chambre vis à vis des officiers de la cour.

Il avait été question de passer un bill pour prévenir l'avenir de pareilles collisions entre le banc et les chambres; mais le 11 février Lord John Russell déclara qu'il n'était pas prêt à dire si le gouvernement introduirait un bill touchant la publication des votes et procédés des deux chambres du parlement. *Canadien*

SIR JOHN HARVEY.--Telle est la popularité de Sir John Harvey au Nouveau-Brunswick, que la chambre d'Assemblée et le conseil législatif lui ont présenté une adresse le priant de faire poursuivre le *Weekly Chronicle* de St. Jean pour un écrit anonyme et diffamatoire publié dans ce journal contre lui. Son Excellence dit dans sa réponse que depuis peu de temps après son arrivée, il s'est vu, lui, ses mesures et ses conseillers, assailli par le journal en question, et que ces attaques ont été dirigées contre lui par un parti minime et déshonné. C'est au parti oligarchique ou tory, sans doute, que Son Excellence fait allusion.

JUGES SUSPENDUS.--Le *Montréal Gazette* en citant un passage du *Canadian Colonist* où il était dit d'après le bruit public que les Ministres avaient reconnu la pureté et l'intégrité de leur conduite, remarque ce qui suit :--

"D'après ce bruit public, et ce que les Juges suspendus ont eu eux-mêmes occasion de dire, nous avons lieu de croire qu'à une époque peu éloignée ces Juges seront réhabilités dans le plein et entier exercice de leurs fonctions judiciaires." *Id*

PETITION CONTRE L'UNION.

Les feuilles d'en bas sont arrivées à Québec.--Ci suit un état des signatures qu'elles ont envoyées, comparé à celui de 1828.

- St. Germain et St. Luc de Rimouski en 1828--177--cette année 1073.
Les Trois Pitoles, St. Simon et St. Fabien, en 1828--236--cette année 830.
Isle Verte en 1828--188--cette année 480.
Kokoua en 1828--175--cette année 651.
St. André en 1828--188--cette année 748.
Kamouraska et St. Paschal en 1828--1451--cette année 1630.
Ste. Anne de la Pocatière en 1828--688--cette année 1002.
St. Roch des Aulacets en 1828--667--cette année 717.
St. Jean en 1828--196--cette année 933.
L'Islet en 1828--160--cette année 470.
St. Thomas et l'Isle aux Grues en 1828--808--cette année 1088.
St. Ambroise en 1828--88--cette année 408.

Le nombre des signatures rendue est de 28950 pour ce District, et on attend les retours de Beauport, Ancienne Lorette, Charlesbourg, Ste. Foye, Ste. Marie N. B., de partie de St. Antoine, de la Baie St. Paul, de St. Urbain, et de la petite Rivière de la Baie St. Paul, outre celle de la ville de Québec dont les retours ne sont pas encore faits. Les retours des Trois-Rivières commencent aussi à venir. Les Paroisses de Ste. Anne, Batiscan, Champlain et St. Stanislas, dans le Comté de Champlain, qui en 1828 fournirent 1617 signatures, viennent d'envoyer 1630. Celle de la Rivière du Loup dans le même district vient d'envoyer 1071--celles de Gemilly et St. Pierre 650, de sorte que le nombre total des signatures reçues est de 32321.

L'on compte des Paroisses où tous les habitants sans exception ont signé; dans d'autres il n'en est resté qu'un, deux ou trois.--*Canadien*.

DIFFERENCE :--La Reine douairière jouit d'un revenu de £100,000, et le parlement n'a octroyé à S. A. R. le prince Albert que £30,000; on dit que ce dernier n'est qu'un cadet de famille, mais ce n'est pas tout ce qu'il peut donner de Souverain à la Grande Bretagne, c'est bien peu payer le rang qu'il est appelé à tenir.--*Ami du Peuple*.

DECES.

A Ste. Thérèse, le 22 du courant, après midi, Delle Marie Rosalie Eléonore Sanche, après une maladie pres de deux ans, qu'elle a supportée avec une patience et une résignation vraiment chrétienne; c'était un modèle de vertu. Elle réunissait toutes les qualités qui caractérisent les vrais enfants de Dieu. Elle laisse par sa mort une famille dans la dévotion et un grand cercle d'amis qui ne cesseront de déplorer sa perte.--*Com*.

En cette ville, vend édi matin, Demoiselle Angélique Beaudry, fille cadette de M. Pierre Beaudry.

Au Cap St-Ignace, le 12 mars, après cinq jours de maladie, Flavie Dion, fille aînée d'Éucher Dion, âgée de 24 ans et 4 mois, épouse d'Augustin Berier, cultivateur de la dite paroisse. Elle laisse pour déplorer sa perte un époux inconsolable et trois enfants en bas âge.

ANNONCES.

LOUIS PERRAULT tient toujours en main à son IMPRIMERIE, ancienne place du VINDICATOR, des

BLANCS,

imprimés sur excellent papier, et rédigés avec le plus grand soin, à l'usage des Avocats, Notaires, Aprouvés, Huissiers, &c. Montréal, 21 Mars 1840. j 91.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes, qui doivent à la succession de feu LOUIS RENE BEAUZET ceuyer, sont avertis de payer sans délai aux soussignés, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession sont priées de les transmettre sous le plus court délai possible, aux dits soussignés. TOUSSAINT FOURNIER, fils d'Alexis, Exécuteur testamentaire, à Longueuil. L. LACOSTE, N. P. à Beauharnois. Longueuil, 21 Mars, 1840. y 91.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations contre la succession de feu LOUIS FRANÇOIS FLEURY DESCHAMBAULT, Emer. sont priées de les faire sous le plus court délai possible et de les transmettre au soussigné tuteur de l'enfant du défunt, à St. Denis, et tous ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer leurs comptes sans délai. H. DESCHAMBAULT. St. Denis, le 6 Mars 1840. y 89.

AVERTISSEMENT.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu EDOUARD ETIENNE RODIER, en son vivant Avocat de Montréal, sont priées de les faire sous le plus court délai possible, et de les transmettre au soussigné Créateur à la dite SUCCESSION, et ceux qui doivent à cette même Succession sont aussi priés de payer leurs comptes sans délai. EDOUARD BEAUPRE. L'Assomption, ce 17 Mars 1840. j 92.

A LOUER.

CETTE superbe MAISON, avec toutes ses dépendances, savoir, Remise, Angars, Jardin, &c. &c. occupée depuis long temps par Mr. B. VICHOT. Pour les conditions s'adresser à Mr. B. R. ou au propriétaire. NARCISSE VALOIS. Montréal, le 16 mars, 1840. j 92.

A VENDRE.

2000 CORPS de CHAPEAU, qualités assortis. J. D. BERNARD, Agent. 10 Mars 1840. Im-90

A VENDRE.

40 BARRILS de BEURRE du Haut-Canada. J. D. BERNARD, Agent. 10 Mars 1840. Im-90.

A VENDRE.--Par le sou signé à son Magasin Rue St. Paul près du Marché Neuf 200 drafes de grosse MORUE, 200 de petite, cent quarts de 100 quarts de Harung, meilleure qualité, 30 quarts d'huile de Morue; le tous aux prix les plus réduits. JEROME GRENIER. Montréal, 1 Février, 1840. er. 83.

A VENDRE OU A ECHANGER, POUR UNE MAISON EN CETTE VILLE.

UNE superbe TERRE située à Ste. Scholastique (Comté de Lac des Deux Montagnes) contenant environ 80 arpens, avec une belle MAISON, Magasin, Hangar, Granges &c. &c. le tout en bon ordre. Cette maison a été occupée par un marchand pendant plus de vingt ans. Pour les conditions s'adresser au propriétaire. JOSEPH GRENIER à Ste. Scholastique ou à E. R. FABRE. Montréal 20 Fev. 1840. rue St. Vincent Im.-85.

A VENDRE

OU A ECHANGER POUR UNE MAISON DE VILLE.

UNE TERRE qui par sa proximité du village de Laprairie, offre de grands avantages. Pour plus ample information, s'adresser à L. O. ROCHON Esq. Avocat, rue St. Vincent, à Montréal. -6 Mars, 1840. i-89.

A louer pour en prendre possession le premier de Mai prochain.

UNE MAISON en PIERRE à un étage avec un VERGER d'un arpent de front sur un arpent et un quart de profondeur, situés aux tanneries des Belairs, les dits Verger maison et dépendances maintenant loués et occupés par George Charlestown

S'adresser à ANDRÉ OUMET Esq. Avocat, rue St. Vincent, porte voisine de celle de Mr. Fabre. Montréal, 25 Février, 1840. Im. 86.

SITUATION DEMANDE'E.

UN JEUNE HOMME de bonne famille qui peut fournir les meilleurs recommandations, sachant lire et écrire les deux langues, (Anglais et Français) et ayant de l'expérience dans le commerce, desiré trouver une place comme commis dans une Grocerie, branche qu'il entend au parfait. Pour plus amples informations, s'adresser à ce bureau. Montréal, 13 Mars 1840. j-91.

PERDU JEUDI, le 12 du courant du Pen-tre de la grande rue du Faubourg St. Laurent au marché à foën, un COLLET de manteau de mérino brun fleuri. La personne qui le remettra au bureau de L'AUREORE DES CANADAS sera généreusement récompensé. 13 Mars, 1840.

AVIS PUBLIC.

R. COURCELLES CHEVALIER. MARCIAND TAILLEUR. INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il occupe une partie de la maison No. 71, sur la rue St. Paul, voisine de celle qu'occupe, Mr. ROMUALD TRUDEAU, Apothicaire, et qu'il a un assortiment de DRAPS et des OUVRIERS tels qu'il se flatte, comptant, en outre, sur sa ponctualité à livrer les ouvrages aux tems convenus, rencontrer de la satisfaction chez tous ceux qui voudront bien l'encourager. 6 Décembre 1839. cy-63.

RETOURS ou rapports de quartier des juges de paix en conformité de l'Ordonnance 2e Victoria Chap. 20, et toutes autres espèces de formules et de blancs en Français et en Anglais pour les magistrats, la police, les notaires et les huissiers à cette imprimerie. JOHN LOVELL. Rue St. Nicolas, Montréal 26 octobre 1839. }

MAINTENANT A VENDRE CHEZ E. R. FABRE,

Rue St. Vincent; LE GUIDE DU CULTIVATEUR, d'après le GRAND MATHIEU LENSBERG, ou NOUVELLE ASTROLOGUE UNIVERSEL, ALMANACH De la température, pour l'An Bissexile 1840. -000- No 1.

De la Nouvelle Série, orné du Portrait de M. Lensberg, mathématicien. Edition rédigée avec soin et contenant outre les calculs astronomiques, le lever et le coucher du soleil, les changements de Lune, et les Saints et Fêtes pour chaque jour de l'année; les prédictions générales et particulières des saisons; les pronostications du soleil, de la lune, des étoiles et des vents; les Horoscopes et Prédications pour chaque mois; le Régime Sanitaire pour les Cultivateurs durant les quatre saisons; des renseignements précieux et en tout genre à l'usage du cultivateur pour tous les mois; Enfin le seul Calendrier double véritable, comme il n'y en a point, avec 27 Température pour chaque jour de l'année. - la Décembre, 1839. j-69

ATTENTION!!!

PUBLICATION NOUVELLE. SERA mis en VENTE AUJOURD'HUI, à la Librairie du Soussigné, Rue St. Vincent, le CALENDRIER DE MONTREAL, Pour l'Année Bissexile, 1840.

Cette Edition est supérieurement imprimée et bien enjolivée, sur un plan nouveau, et outre les calculs astronomiques ordinaires avec les changements de lunaison en toute lettre et les rubriques de l'Eglise, contient des notes pour chaque mois de l'année à l'usage des cultivateurs; une liste complète du CLERGE CATHOLIQUE du district de Montréal; les jours de Session des COURS de Justice pour la Province, puis de la COUR de REQUETE, pour tout le District de Montréal, &c. &c. Rien n'a été négligé tant sous le rapport de la Typographie exécutée dans les ateliers de Mr. OUIS PERRAULT que sous le choix des matières, pour en faire une feuille digne de la faveur publique. E. R. FABRE. Montréal, 3 Décembre 1839. j-62.

Nos lecteurs de Québec trouveront coamrment l'Aurore des Can das, chez Mr. G. N. GOSSELIN, à St. Roch, Rue St. François, No. 39.

VENDRE par M. MALHERBE.—Rue des Commissaires. 250 dracs de grande morue verte 400 quarts petite do 100 quintaux morue sèche de table 300 do do do petite 40 quarts de harrengs divers qualités 100 boite do Digby 25 quarts de saumons 50 tinettes do marinés 50 saumons fumés 50 paires de bottes Esquimaux Sel de Liverpool et do table 100 quarts de plâtre pour la terre.

Brandy, gin, rum, whisky, vin, vinaigre huile de loup marin, de Balaine, de morue et d'Olive, thé, café, sucre, ris, barié, empoie, Bleu, savon chandelle, peinture huile de lin térébentine, etc, etc.

LE SOUSSIGNE prie les personnes endetté à la ci-devant société de BUTEAU et MALHERBE de vouloir bien liquider leur comptes sans délai, faute de quoi ils seront mis entre les mains de son procureur pour en faire la poursuite.

M. MALHERBE er.-82. Montréal 10 février, 1840.

MAGAZIN DE PORCELAINE, VERRERIE, POTERIE ET GRES.

LE SOUSSIGNE désire prévenir ses amis et le public qu'il a en mains un assortiment général de faïence comme celle ci-dessus dont il disposera à des prix très réduits.

Il a aussi des doubles SERVICES COMPLETS pour DINER, ainsi que des SERVICES pour le THE et le déjeuner, &c. &c.

N. B.—On exécutera ponctuellement les commandes de la cam, ague.

WILLIAM MEGILL, No. 100 rue St. Paul. Montréal, 13 Janvier 1840. bm 74.

PROVINCE DU BAS CANADA, } COUR DU BANC District de Montréal. DU ROI.

MARDI le DIX-HUITIEME jour de FEVRIER mil-huit-cent-quarante.

PRENS: L'HONORABLE Mr. le Juge Pyke Mr. le Juge Rolland Mr. le Juge Gale,

N. 456. JOSEPH VALLÉE & Co. Demandeurs NARCISSE TRUDEAU Défendeur ALEXIS MERCIER & Co. Tiers Saisi.

Il est Ordonné sur la motion de Messrs. Ouime et Scotte, Avocats des Demandeurs, qu'attendu l'état d'insolvabilité et de déconfiture où se trouve le Défendeur, il soit donné avis à tous les créanciers du dit Défendeur dans deux des Gazettes de cette ville pendant trois semaines, savoir: "L'Aurore des Canadas" et la "Gazette de Montréal," de s'inscrire leurs réclamations dûment attestées au Greffe de ce dite Cour, et qu'après trois semaines de publication du dit avis dans les dites deux Gazettes, les créanciers qui n'auront pas filé leurs réclamations durant les dites trois semaines, soient for cios de la peine.

De par la Cour. MONK & MORROGH. i 88. Montréal, 3 Mars 1840.

IMPRIMERIE NOUVELLE.

LE SOUSSIGNE, a recommencé l'Imprimerie. Le fonds de son présent Matériel est des plus étendu, et ne le cède à aucun établissement à Montréal par la nouveauté et la variété des CARACTERES.

Il se chargera de confectionner avec élégance et célérité dans les deux langues, tout ouvrage que l'on voudra bien lui confier, et notamment: Blancs de toute description pour les Cours de Justice et les Etudes de Notaires, Cartes, Invitations d'enterrement, Catalogues, Factures, Circulaires, Billets Promissoires et de Change, Billets de Banque, petites et grandes Affiches, Brochures, Livres &c. Le tout à bon Marché.

N. B. Les personnes qui me sont endettées sont priées de vouloir bien venir régler au plutôt au Bureau de mon Imprimerie, ancienne place du Vindicator, bâties de la ci-devant Compagnie du Nord Ouest.

LOUIS FERRAULT j.-59. Rue Ste. Thérèse, 22 Nov.

LIGNE DE VOITURE VERTE.

ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.



En deux jours de trajet.

LES propriétaires informant respectueusement leurs amis, et le public en général, que leur diligence est en opération, leurs jours de départ de Montréal et de Québec seront tous les Mardis, Jendis et Samedis, il sera fourni des carioles couvertes pour toute heure requise pour passagers ou baggages Extra. Les places d'arrêts sur la route seront à Berthier chez Mr. HARNON, aux Trois-Rivières chez Mr. CHARLES BERNARD, ancienne place de Mr. Ostrom, ou l'on trouvera l'agent constamment, à Deschambault chez Mr. T. MARCOTTE. Les livres seront ouverts à Montréal: Commercial Hotel, Exchange coffee House, Ottawa Hotel, Aggie Hotel, chez Mr. F. Benoit Hotel, chez Mr. Serafino Giraldi—Marché neuf, ou l'on trouvera constamment Mr. TIMOTHE MARCOTTE, ou son agent A. B. D. LARIVIERE, MICHEL GAUVIN Québec, TIMOTHE MARCOTTE, Propriétaires.

Montréal, 24 Décembre 1839, b m-68.

LE SOUSSIGNE informe les Créanciers de Mr. F. GLACKMEYER qu'il est prêt à payer la proportion qu'ils ont droit de réclamer sur l'argent qu'il a pu retirer de la succession du dit Glackmeyer. Jh. ROY. 17 Septembre 1839. j.-40.

AVIS.

AVIS EST DONNE au public par les présentes que LOUIS BOURGEOU, menuisier, de la paroisse de LaValtrie, dans le district de Montréal est interdit à toutes fins que de droit, ainsi qu'il appert par une requête d'interdiction volontaire en date du 17 janvier pr sent mois, présentée aux honorables juges de la Cour du Banc du Roi pour le dit district de Montréal, et un acte au bas dicelle signé GEORGE PYKE l'un des dits juges de la dite Cour; et que Dame JUDITH BOURDON, son épouse est et demeure son Conseil et Curatrice, que tous actes et marchés qui pourront à l'avenir du passés par le dit Louis Bourgeou sans le consentement et assistance de la dite Dame Judith Bourdon seront nuls et de nul effet, et que la dite sentence d'interdiction Ainsrite au tableau des interdits au greffe de la dite Cour à Montréal. 31 janvier 1840. y 79.

A VENDRE

A CETTE IMPRIMERIE, LE PROCES COMPLET

DE LA REINE vs JALBERT.

Ce Pamphlet contient près de 90 pages

Prix:—30 Sous.

MESSRS. LES CURE'S DE LA CAMPAGNE.

QUELQU'UN agé de 37 ans et pouvant donner de bonnes recommandations, désirerait trouver de l'emploi, soit comme SACRISTIN, soit comme BEDEAU, auprès de Messrs. les Curés de la Campagne, état qu'il se fait fort de remplir satisfaitement, sachant servir la messe, etc. et aïre le catholicisme.—S'adresser à ce bureau. —11 Décembre, 1839 j-64.

AVIS.—Le soussigné prévient le public en général de ne faire aucune avance quelconque à JOSEPHTE MAUGE, son épouse, ayant laissée a mai-ou sans cause légitime; i se prévautra en conséquence du présent avertissement. PIERRE DUFUR DIT LATOUR. Lavaltrie, 27 Février, 1840.

VENTES PAR LE SHERIF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus au temps et lieux res; ceifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées, au bureau du shérif avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (writ.)

DISTRICT DE MONTEAL.

Notre Souveraine Dame La Reine Jacques contre Longtin.—Une terre située dans la seigneurie de La-Salle, paroisse de St-Constant, de 2 arpents 5 perches, et 6 pieds sur la profondeur d'un arpent et demis après quoi elle prend 3 arpent et 6 pieds de front sur la profondeur de 27 arpents moins 9 pieds dans la ligne nord-est, et 27 arpents et demi dans la ligne sud-ouest, formant en superficie 86 arpents et 37 perches et 16 2/3 pieds, avec deux maisons et autres bâtiments en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 9 heures du matin.

La Reine contre Paschal Pinsonault.—Une terre située dans la seigneurie La-Salle, paroisse de St-Philippe, étant n. 14, au sud-ouest de La Tortue, de 2 arpents de front sur 33 de profondeur, formant grange, une écurie en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 avril, à 9 h.

La Reine contre Pierre Lavoie.—Une terre située dans la paroisse de St-Cyprien, en la 1ère concession, au côté sud est de la petite rivière Montréal, connue sous le tiers du lot n. 24, faisant 2 arpents de front sur 26 arpents et 5 perches de profondeur, formant 53 arpents en superficie, avec une maison en bois à deux étages, deux granges et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 10 heures.

La Reine contre feu Joseph Robert.—Une terre située dans la paroisse St-Philippe, bornée en front par le ruisseau Faye, d'un arpent et demi de front sur 24 de profondeur, avec une maison, deux granges, étable, écurie et autres bâtiments en bois. 2. Une autre terre située au même lieu, de 2 arpents et demi de front sur 21 de profondeur. 3. Quatre lopins de terre, étant partie des nos. 4, 5, 6 et 7, au sud-ouest du ruisseau Faye, de figure irrégulière, et formant en superficie 23 arpents et 55 perches. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 10 heures.

La Reine contre Jean Baptiste Bousquet.—1. Un lopin de terre situé dans la paroisse St-Césaire, du côté nord-ouest de la branche nord de la rivière, Yamaska, contenant 5 arpents et demi de front sur 24 de profondeur, avec une maison, une grange remise, écurie, étable, hangar, haitrie et autres bâtiments. 2. Un moulin à farine avec deux moulins, et tous les agrés y appartenant en outre un moulin à scie adjacent au dit moulin à farine, avec scie et agrés y appartenant. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 12 d'avril, à 10 heures.

La Reine contre François Coupal dit Larcine.—1. Une terre située dans la seigneurie de Loprarie, paroisse de Ste-Marguerite de Blairindie, de 4 ar-

cents de front sur 36 de profondeur, avec une maison en bois, deux granges, une étable et autres bâtiments en bois, ainsi qu'un four en pierre. 2. Une autre terre située dans la même paroisse et seigneurie, d'un arpent de front sur 36 de profondeur, avec une maison, une grange, écurie et étable en bois. 3. Une terre située dans la même paroisse et seigneurie, de 3 arpents de front sur 35 de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 10 heures.

La Reine contre Hubert Drossin Leblanc.—1. Une terre située dans la paroisse St-Cyprien, du côté est chemin qui conduit à Bartonville, connue comme étant la moitié sud du n. 8, de 2 arpent de front sur 28 de profondeur, formant 56 arpents en superficie, avec une maison, une grange, une étable, une remise et autres bâtiments en bois. 2. Une autre terre située du côté sud-ouest du chemin de Bartonville, contenant 2 arpents de front sur 8 de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 11 heures.

La Reine contre Joseph Jacques Hébert.—1. Les trois huitièmes sud du lot n. 75, dans la 6e rangée de concessions, dans la paroisse de St-Cyprien, seigneurie, De Mé y, consistant en un arpent et demi de largeur sur 28 de profondeur. 2. Les trois huitièmes sud du lot n. 82 dans la 7e rangée, consistant en un arpent et demi de largeur sur 28 de profondeur, avec une maison, une grange et écurie. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 11 heures.

La Reine contre François Guertin.—Une terre située dans la paroisse de St-Césaire, de 2 arpents de front sur 30 de profondeur, avec une maison en bois, grange, étable, écurie autres bâ-isses. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 11 heures.

La Reine contre Théodore Béchar—1. Une terre située dans la 1ère concession de la seigneurie De Léry, paroisse de St-Marguerite de Blairindie, de 2 arpent de front sur 28 de profondeur avec une maison en bois. 2. Une autre terre dans la seigneurie de la baronie de Longueil, paroisse de Ste-Marguerite de Blairindie, de 2 arpents de front sur 28 de profondeur. 3. Une terre de 3 arpents et demi de front sur 28 de profondeur, située au même lieu, avec une maison, deux granges, étable, écurie et autres bâtiments en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse le 13 d'avril, à 11 heures.

La Reine contre François Bigonnesse dit Beaucaire.—1. Un lot de terre situé dans la 2e concession de la seigneurie De Léry; connu sous la moitié ouest du n. 68, de 2 arpents avec maison, deux granges, une écurie et autres bâtiments en bois. 2. Une terre située dans la 3e concession de la paroisse de Saint-Cyprien, étant la moitié est de n. 8, de 2 arpents de front sur 23 de profondeur. A la porte de l'église, de la dite paroisse, 13 d'avril, à midi.

La Reine contre René Pinsonault.—Une terre située dans la paroisse St-Edouard, de 3 arpents de front sur 30 de profondeur, avec une grange en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à une heure.

La Reine contre Hyrolite Lancelo.—Un emplacement situé dans la paroisse de St-Rémi, ayant 5 perches de front sur 5 de profondeur, formant en superficie 25 perches, avec une maison et autres bâtiments en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à une heure.

La Reine contre Louis Pinsonault.—1. Une terre située dans la paroisse de St-Rémi, de 4 arpents de front sur 30 de profondeur, avec deux maisons, deux granges, une étable et autre bâtiments en bois. 2. Une autre terre située dans la dans la même paroisse, de 3 arpents de front sur 30 de profondeur, avec une maison grange et étable en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 avril, à 2 heures.

La Reine contre Ambroise Sanguinet.—Une terre située dans la paroisse St-Edouard, de 3 arpents de front sur 24 de profondeur. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 2 heures.

La Reine contre Joseph Marseau dit Petit Jacques.—Un lot de terre située dans la 6e concession de la seigneurie De Léry, paroisse St-Cyprien, connu sous la moitié est du lot n. 65, de 2 arpents de front sur 28 de profondeur, avec une maison en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril, à 2 heures.

La Reine contre Louis Defaillette.—Une terre située en la paroisse de St-Cyprien, 9e concession, de 2 arpents de front sur 28 de profondeur, formant 56 arpents en superficie, avec le quarré d'une maison de bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 13 d'avril à 3 heures.

La Reine contre Edouard Paschal Rochon.—Un emplacement situé au village de Terrebonne, de 70 pieds de front sur 282 de profondeur, avec un hangar. 2. Un emplacement situé au même lieu, de 45 pieds de front sur 180 de profondeur, avec une maison, une boutique, grange, écuries et remise. 3. Un emplacement situé au même lieu, rue St-Louis, de 45 pieds de front sur 180 de profondeur. 4. Un emplacement situé au même lieu, de 90 pieds de front sur 180 de profondeur, avec une maison et une écurie. 6. Un emplacement situé au même lieu, de 51 pieds de front allant en profondeur jusqu'à la rivière, où il a 112 pieds de large, tenant par devant au chemins de base. 7. Un emplacement situé au même lieu, rue St-Michel, de 90 pieds de front sur 180 de profondeur. 8. Un emplacement situé au même lieu, de 47 pieds de front sur 141 et demi de profondeur dans une ligne et 147 dans l'autre. 9. Un emplacement situé au même lieu, de 45 pieds de front sur 180 de profondeur, tenant par devant à la rue Saint Louis. 10. Un emplacement situé au lieu susdit, faisant la juste moitié d'un lot de terre en forme de trapèze, contenant en totalité 4 perches et 7 pieds de front sur la rue St-Joseph, sur 180 pieds de profondeur, où il est réduit à 6 perches de large. 11. Une terre située dans la paroisse St-Henry de Mascouche, d'un arpent et demi de front sur 30 de profondeur, tenant par devant à la rivière St-Pierre, avec une maison, une grange et écurie non achevés. Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 10,

à la porté de l'église de la paroisse de Terrebonne, le 13 d'avril, à 10 heures; et n. 11, à la porte de l'église de St-Henry de Mascouche, le 14 à 10 heures.

La Reine contre Joseph Paré.—Une terre située en la 1ère concession, au côté nord-ouest de la petite rivière Montréal, dans la seigneurie De Léry, connue sous la moitié nord du n. 1, de 2 arpents de front sur 28 de profondeur, avec une grange, une étable, écurie, remise et une laiterie. A la porte de l'église de St-Cyprien, le 14 d'avril, à 10 heures.

La Reine contre David Drossin Leblanc.—1. Un lot de terre du côté est du chemin qui conduit à Bartonville, dans la seigneurie de De Léry, paroisse St-Cyprien, étant la moitié nord du n. 8, de 2 arpents de front sur 28 de profondeur, avec une maison, une grange, écurie et autres bâtiments en bois. 2. Un autre lot de terre situé dans la dite seigneurie, du côté sud-ouest du chemin de Bartonville, contenant 2 arpents de front sur 8 de profondeur avec une grange en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 14 d'avril, à 11 heures.

La Reine contre feu Pierre Th'ophile Decoigne.—Un emplacement dans le village de Napierville connu sous le n. 20, sur la rue Christie, d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur avec une maison de bois à un étage. A la porte de l'église de St-Cyprien, le 14 d'avril, à midi.

La Reine contre Jacques Hébert.—1. Une terre située dans la 2e concession, seigneurie De Léry, paroisse Saint-Cyprien, étant les trois quarts du n. 70, de 3 arpents de front sur 28 de profondeur, formant 84 arpent en superficie, avec une maison, deux granges, étables, écurie, remise, hangar, boulangerie et autres bâtiments en bois. 2. Une terre située au même lieu, étant la moitié du lot n. 69, de 2 arpents de front sur 28 de profondeur, formant 56 arpents en superficie, avec une grange en bois. 3. Un lot de terre situé dans la 3e concession, connu sous la moitié ouest du n. 3, de 2 arpents de front sur 16 de profondeur, formant 32 arpents en superficie. 4. Un lot de terre situé dans la 1ère concession du côté sud-est de la petite rivière Montréal, étant la moitié nord du n. 22 de deux arpents de front sur 28 arpents et 2 perches de profondeur; contenant 56 arpents et 4 perches en superficie, avec une grange en bois. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 14 d'avril à une heure.

La Reine contre Thénophile Robert.—Une terre mise en la paroisse St-Edouard d'un arpent et demi de front sur 30 de profondeur, avec une maison, grange et autres bâtiments, &c. &c. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 14 d'avril, à 3 heures.

Henry Lemesurier et autres contre Michel Moses.—Un lot de terre situé sur la rue Laspeteur, dans le faubourg St-Joseph, contenant 41 pieds de front sur 96 de profondeur, avec une maison de bois à deux étages et une boutique de peinture. Au bureau du shérif, le 20 d'avril, à 10 heures.

AVIS.—Le soussigné prévient le public en général qu'il ne reconnaîtra aucune dette contracté par MARIE HENRI son épouse, il se prévautra en conséquence du présent avertissement. LOUIS DESJARDIN.

Ste Anne des Plaines, } 20 Février, 1840. } b. m.—85.

CONDITIONS DU JOURNAL.

Ce journal se publie deux fois la semaine: le MARDI et VENDREDI matin. Le prix de l'abonnement est de dix centimes par année outre les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois payables d'avance. Ceux qui veulent discontinuer doivent donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration de semestre.

PRIX DES ANNONCES.

Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 1s. 7d. Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 3s. 6d. Chaque insertion subséquente, 1s. 10d. Au-dessus de dix lignes: 1ère insertion par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d2. Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre d'insertions qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre.

Le Bureau de L'AURORE DES CANADAS est établi Rue St. PAUL, à la porte du coin près de la maison de Doucet.

Les correspondances doivent être adressées, et toutes réclamations faites, Francs de Port, à F. CINQ-MARS, propriétaire de L'Aurore des Canadas.

AGENS.

- Québec, Mr. G. N. GOSSELIN, Mr. J. B. LAJOIE. Trois-Rivières, Mr. J. B. LAJOIE. St-François, Mr. DEST FRANÇOIS. De-chaubenoit, Mr. T. MARCOTTE. St-Grégoire, JOSEPH PRINCE, Ecr. Nicolet, CHARLES GIBOUX, Ecr. Gentilly, J. L. WELF, Ecr. M.F. Machiche, M. RICHER, Ecr. M.F. L'Assomption, ISIDORE ROY, Feuyer. St-Jacques, J. DUFRESNE, Ecr. St-Hyacinthe, Mr. CADORETTE, St-On s, Mr. P. D. HUBERT, St-Denis, Mr. LOUIS PAGE, St-Antoine, Mr. TH. GAUTHIER, Varennes, E. D. BEAUDRY, Ecr. Boucherville, Jos. WELBENNER, Ecr. St-Césaire, Mr. PIERRE PRATTE, St-Pic, H. BONDY, Feuyer. St-Eustache, W. H. SCOTT, Feuyer. Rigaud, M. P. FOURNIER, Mr. P. Lacadie, Mr. JOS. O'CLAIRE.

Imprimé et publié par F. CINQ-MARS, rue St Paul, demeurant rue Capitale, près du vieux Marché.